



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 72094

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc ayant noté avec intérêt l'annonce faite, le 23 août 2001, d'un plan d'action concernant « les familles et l'école », demande à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées de lui préciser l'état actuel des consultations avec le ministère de l'éducation nationale et l'association des maires de France tendant à modifier la fiche légale d'inscription au nom des deux parents dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire.

## Texte de la réponse

Le formulaire unique d'inscription est une mesure proposée à la ministre déléguée en charge de la famille dans le rapport de M. Yahiel, relatif à l'autorité parentale. Il s'agit par un document unique de permettre à tous les acteurs de l'inscription des enfants (collectivité locale, directeurs d'école, personnels de direction) de disposer, sans mettre en cause la vie privée des familles, des informations utiles relative aux deux parents, pour permettre à ces deux parents, quelle que soit la situation du couple, d'exercer le suivi de la scolarité de leur enfants. Sur la base des travaux conduits au sein des services de l'Etat, l'association des maires de France est favorable à cette mesure. Pour que le formulaire unique soit pleinement pris en compte, des problèmes techniques doivent encore être réglés, notamment les questions liées aux bases de données informatisées des différents acteurs. Les consultations se poursuivent de manière à assurer une mise en oeuvre rapide de cette réforme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72094

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées

**Ministère attributaire :** famille, enfance et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 250

**Réponse publiée le :** 22 avril 2002, page 2123